

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D079/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nassandres sur Risle au C.I.A.S.

PJ : convention

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S., destinée à soutenir les activités de l'accueil de loisirs situé sur la commune, avait été souscrite par délibération D075/2019 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S., pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S., pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,
 Nicolas GRAVELLE.

